



PATINAGE QUÉBEC

Politique sur l'émission de sanctions de compétitions au Québec

Code :	POL-21	La présente politique doit faire l'objet d'une révision annuelle.
Date d'approbation par le Conseil d'administration :	04/05/2013	
Date d'entrée en vigueur :	04/05/2013	
Modifiée le :	13/03/2015 05/05/2016 04/05/2017 27/06/2017 23/02/2018 19/03/2019 07/04/2020 23/06/2021 11/03/2022 04/05/2023 27/03/2024 07/05/2024 17/06/2024 01/05/2025 07/02/2026	
Publique / Privée :	Publique	
Destinataires :	→ Associations régionales	



→ Clubs et écoles de patinage

1. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE

L'association régionale a la responsabilité de sélectionner les patineurs de sa région qui participeront à la finale provinciale des Jeux de la Participation ou Jeux du Québec et aux Championnats de Patinage STAR de la section Québec. Ces participations étant contingentées, les associations régionales organisent donc des finales régionales qui doivent se tenir au cours des quatre fins de semaine identifiées en janvier.

2. CONDITIONS LIÉES À L'ÉMISSION D'UNE SANCTION

Tout club ou toute région désirant obtenir une sanction dans le but d'organiser une compétition, devra au préalable, respecter les conditions suivantes :

2.1 Autorisation de l'association régionale

2.1.1 Demande de sanction de compétition

Toute demande de sanction, pour toutes les compétitions à l'intérieur d'une région, doit être acheminée à l'association régionale où se tient la compétition, pour approbation. L'association régionale soumet par la suite les demandes incluant la résolution du conseil d'administration de l'association régionale par courriel aux coordonnateurs des compétitions. Les clubs demandant une compétition doivent envoyer le paiement à Patinage Québec pour l'émission des sanctions et avis de compétition.

Lorsqu'il y a refus par l'association régionale, le document est acheminé au coordonnateur des compétitions de Patinage Québec, par courriel, avec la résolution du conseil d'administration de l'association régionale expliquant les raisons qui justifient le refus de cette demande. Patinage Québec retourne au club la demande de sanction et les raisons du refus avec copie de la décision à l'association régionale. Le club qui n'accepte pas ce refus peut, dans un délai de 30 jours, faire appel auprès de Patinage Québec, laquelle devra rendre une décision.

2.1.2 Demande de sanction de compétition patinage synchronisé

Les demandes de sanction pour les compétitions de Patinage Synchronisé seront soumises aux exigences énumérées ci-haut, et ce annuellement. Patinage Québec accordera un total de 4 sanctions par année pour le Patinage Synchronisé, en novembre, décembre, février et mars. Les demandes seront soumises aux comités des compétitions de Patinage Québec, qui



évalueront les demandes de sanctions. Patinage Québec se réserve le droit de ne pas accorder de sanction si la tenue de l'événement est jugée inadéquate.

Pour faire l'expression d'intérêt de tenir une compétition de patinage synchronisé, les comités organisateurs doivent remplir le formulaire **avant le 15 juin de l'année en cours**. Suite à l'octroi de la sanction, les comités organisateurs devront remplir les formulaires aux dates prévues à la section 2,2 de cette politique.

2.2 Procédures et date limite pour les demandes de sanctions et remplir les formulaires d'avis de compétition appropriés

2.2.1 Compétitions en septembre

Pour les compétitions qui se déroulent en septembre, les demandes de sanctions doivent être reçues à l'association régionale au plus tard **le 1^{er} juin**. L'association régionale doit signer ces demandes pour signifier son accord et les acheminer à Patinage Québec au plus tard **le 15 juin** pour approbation finale. Le Formulaire en ligne (SPLEX) d'avis de compétition doit être rempli avant le **15 juin** par le responsable de la compétition. Les avis de compétition sanctionnée approuvés par Patinage Québec seront acheminés par courriel aux responsables à partir du **15 juillet**.

2.2.2 Compétitions d'octobre à décembre

Pour les compétitions qui se déroulent entre le 1er octobre et le 31 décembre, les demandes de sanctions doivent être reçues à l'association régionale au plus tard le **15 juin**. L'association régionale doit signer ces demandes incluant la résolution du conseil d'administration de l'association régionale pour signifier son accord et les acheminer à Patinage Québec au plus tard le **1^{er} juillet** pour approbation finale. Le Formulaire en ligne (SPLEX) d'avis de compétition doit être rempli avant le **1^{er} septembre** par le responsable de la compétition. Les avis de compétition sanctionnée approuvés par Patinage Québec seront acheminés par courriel aux responsables à partir du **15 juillet**.

2.2.3 Autres compétitions

Pour toutes les autres compétitions, les demandes doivent être reçues à l'association régionale au plus tard le **1er septembre**. L'association régionale doit signer ces demandes pour signifier son accord et les acheminer à Patinage Québec incluant la résolution du conseil d'administration de l'association régionale au plus tard le **15 septembre** pour approbation finale. Le Formulaire en ligne (SPLEX) d'avis de compétition doit être rempli avant le **15 septembre** par le responsable de la compétition. Les avis de compétition sanctionnée approuvés par Patinage Québec seront acheminés par courriel aux responsables au plus tard le **31 octobre**.



Le calendrier des compétitions sanctionnées sera disponible sur notre site Internet à partir du 31 octobre.

2.3 Pénalités

2.3.1 Pénalités pour remise tardive de demande de sanction :

Si votre demande de sanction est acheminée après les dates limites indiquées ci-haut, des pénalités seront appliquées comme suit :

- Inter Clubs 160 \$ (plus taxes)
- Inter Régions 300 \$ (plus taxes)

2.3.2 Pénalités pour demandes excessives de modification d'avis de compétition :

Lorsque votre avis de compétition vous sera acheminé, il est de votre responsabilité d'en faire la vérification. Si des demandes de modifications **sont exigées par Patinage Québec**, vous devez :

- A. Confirmer la réception de la demande de modifications;
- B. Faire les modifications et obtenir l'approbation et la signature du **représentant technique** et du **spécialiste de données en chef** afin de confirmer la validité de l'avis;
- C. Renvoyer l'avis corrigé à Patinage Québec.

Si **vous** voulez faire une demande de modifications, toutes demandes de correction d'un avis de compétition doivent être faites en utilisant le formulaire de corrections ou d'amendements, disponible sur le site Internet de Patinage Québec (annexe I). Une fois les corrections approuvées par Patinage Québec, votre avis corrigé ou amendé vous sera transmis par courriel. **Une seule demande d'amendement, sans frais, pourra être envoyée à Patinage Québec.**

Toute demande d'amendements ou de modifications additionnelles engendrera des frais comme suit :

- Deuxième demande : 50\$ (plus taxes)
- Troisième demande : 75\$ (plus taxes)



- Quatrième demande : 120\$ (plus taxes)

Aucun amendement ne sera fait dans un avis de compétition à une semaine de l'évènement. L'application et le suivi de cette politique sont sous la responsabilité de la direction Haute performance de Patinage Québec.

À noter que Patinage Québec se réserve le droit de refuser une demande de modification qui est jugée non nécessaire. De plus, aucune modification provenant d'une erreur faite par Patinage Québec lors de la rédaction de l'avis ne sera facturée.

2.3.3 Pénalités pour non-respect de l'avis de compétition émis par Patinage Québec et publié

:

Si l'avis de compétition publié et/ou distribué a été modifié sans l'autorisation de Patinage Québec. Il y aura une pénalité de 250 \$ (plus taxes).

Après la tenue de la compétition, une pénalité de 300\$ (plus taxes) sera appliquée, si les critères de l'avis de compétition soumise par Patinage Québec n'ont pas été respectés. À titre d'exemple :

- Ajouts de catégories non précisées dans l'avis de compétition, sans avoir obtenu l'autorisation de Patinage Québec.
- Participation d'un ou plusieurs patineurs d'une région non invitée sans avoir obtenu l'autorisation de Patinage Québec.
- Participant qui ne respecte pas les conditions d'admissibilités.
- Changement d'une région ou plusieurs régions invitées sans avoir obtenu l'autorisation de Patinage Québec.
- Non-respects des règlements de Patinage Canada ou de ce qui est inscrit dans l'avis de compétition.
- Assignation d'officiels non qualifiés pour un évènement
- Non-respects des normes pour la tenue d'une compétition (sécurité des patineurs, protocoles)



2.4 Règles d'annulation

Afin de se faire rembourser un avis de compétition, il faut envoyer une lettre explicative afin de prouver que l'annulation de votre compétition est la meilleure option pour les patineurs, bénévoles, et le comité organisateur et que vous comprenez les conséquences qui peuvent en découler.

- 2.4.1 Un club ou une région pourra se faire rembourser 100 % de son avis avant l'émission de la sanction.
- 2.4.2 Une fois l'avis émis, 85 % des frais vous seront remboursés. 15% seront conservés en frais administratifs.

2.5 Périodes prohibées

2.5.1 Entre le mois de juin et août de chaque année, il n'y aura aucune sanction d'émise.

2.5.2 Les semaines réservées pour les régionaux (Jeux régionaux et Finales régionales STAR). Toutes les compétitions inter régions sont prohibées durant cette période.

2.5.3 Les dates retenues pour les compétitions provinciales, l'AGA de Patinage Québec et l'AGA de Patinage Canada sont aussi des dates prohibées.

2.5.4 La politique des périodes prohibées ne s'applique pas pour les compétitions Mes Premiers Jeux.



PÉRIODE « A »	
Événements	Dates
AGA de Patinage Québec	6 au 9 mai 2027
Juin à août	Juin à août 2026 (compétition seulement)
Finales régionales	7 janvier 2027 au 31 janvier 2027
PÉRIODE « B »	
Dates des compétitions provinciales :	
Championnats québécois d'été 2026	6 au 9 août 2026
Souvenir Georges-Ethier 2026	17 au 20 septembre 2026
Championnats de la section Québec 2027 – Junior et Senior	5 au 8 novembre 2026
Championnats de sous-section Québec 2027 – Pré-Novice à Novice	
Championnats de la section Québec 2027 – Sans Limites à Novice	10 au 13 décembre 2026
Jeux de la Participation 2027	18 au 21 mars 2027
Championnats de patinage STAR de la section Québec 2027	18 au 21 mars 2027
Championnats de patinage Adulte de la section Québec 2027	26 au 28 mars 2027

Tableau 1 : Dates prohibées

3. DURÉE MAXIMALE

La disposition concernant la durée des compétitions ne s'applique pas à toutes les compétitions provinciales ainsi qu'aux finales régionales des Jeux du Québec et STAR.



Pour toutes les autres compétitions au Québec, elles ne doivent pas commencer avant le jeudi 16 h et doivent se terminer le dimanche au plus tard à 17 h, sauf dans le cas où le lundi serait un jour férié.

De plus, les heures suivantes doivent être respectées :

- Début des compétitions : 8h (sauf le jeudi où c'est à 16h)
- Fin des compétitions : 22h

Le non-respect de cette disposition entraîne un avertissement écrit pour la première faute. En cas de récidive, une amende de 500\$ sera octroyée. Par la suite pour une troisième infraction la sanction sera suspendue pour une année.

4. NOMBRE MAXIMUM DE CLUBS OU DE RÉGIONS PAR SANCTION

- Inter Clubs : limité aux clubs de la région
- Inter Régions : aucune limite
- Patinage Synchronisé : aucune limite

5. COÛT DES SANCTIONS (AVANT TAXES)

C- Clubs	50\$
RJQ - Jeux régionaux	325\$
PJ - Mes Premiers Jeux	80\$
R - Régionale STAR	325\$
IC - Inter Clubs	300\$
S - Patinage Synchronisé	600\$
IR - Inter Régions	Voir grille ci-dessous



.Régions + de 3000 membres		300\$	
CACH	Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	MC	Patinage Montréal
LC	Lac Saint-Louis	RS	Rive-Sud
Région + de 1500 membres			225\$
EQ	Est du Québec	OU	Outaouais
LN	Lanaudière	RA	Richelieu-Yamaska
LO	Laurentides	SO	Sud-Ouest
LV	Laval	Autres	Autres Sections du Canada
Région - de 1500 membres			150\$
AT	Abitibi-Témiscamingue	ER	Estrie
BA	Bourassa	MA	Mauricie
CC	Centre-du-Québec	SL	Saguenay-Lac-St-Jean-Chibougamau
CN	Côte-Nord		

6. ÉTUDE DE LA DEMANDE

6.1. Demande

Toutes les demandes de sanction doivent être acheminées par le **responsable régional des compétitions**.

ATTENTION DE BIEN RESPECTER LES DATES LIMITES.



6.1.1. Toute **nouvelle demande** de sanction doit être soumise à l'approbation du comité de compétition de Patinage Québec. Cette demande doit-être déposée par **le responsable régional des compétitions** à la coordonnatrice aux compétitions de Patinage Québec. Celle-ci déposera la demande au comité de compétition pour évaluation et approbation.

6.1.2. **Le responsable régional des compétitions** doit ensuite faire parvenir les formulaires de demande de sanctions approuvés incluant la résolution du conseil d'administration de l'association régionale, signés et accompagnés des paiements s'ils n'ont pas été acquittés sur SPLEX pour chacune des demandes.

Coordonnatrice aux compétitions :

gdudemaine@patinage.qc.ca

ou

Patinage Québec
Coordonnatrice aux compétitions
7665 Boul. Lacordaire,
Montréal, QC H1S 2A7

6.1.3. Pour toutes les compétitions Inter Régions, les athlètes des catégories :

- Senior ;
- Junior ;
- Adultes ;
- Olympiques spéciaux ;

Peuvent participer à la compétition même si leur région n'est pas une région invitée.

6.1.4. Un patineur qui s'entraîne à temps plein dans un programme étude de patinage Québec reconnu peut également s'inscrire si la région du programme étude est invitée.

6.2. Refus

Dans le cas d'un refus, le coordonnateur aux compétitions avise le demandeur et l'informe des motifs du refus.



6.3. Autorisation

Dans le cas d'une autorisation, le représentant de chaque comité se doit de remplir le formulaire approprié de sanction à sa demande afin de recevoir l'avis de compétition. Lien dans disponible sur notre site Internet (voir 2.2).

7. SUIVI ET CONTRÔLE DES SANCTIONS

Le comité des compétitions, dans le but d'assurer une certaine cohérence à l'émission des sanctions, verra à effectuer un contrôle ultérieur du contenu des protocoles, et rapports de représentant technique et spécialiste de données en chef, en fonction du respect de la demande de celles-ci.

7.1. Amendement

Ainsi, tout amendement au contenu des sanctions (clubs ou régions participantes, mais non spécifiées, catégories non autorisées, juges non qualifiés pour juger une catégorie, dates non respectées) sera noté et porté à l'attention du conseil d'administration de Patinage Québec. Le comité organisateur doit s'assurer que les participants respectent les conditions d'admission de l'avis de compétition. Par exemple, catégorie, âge, test, etc.

Le non-respect du contenu des sanctions entraînera la pénalité prévue au point 2.3.3 de cette politique et pourrait entraîner la suspension de la sanction pour une année.

7.2. Qualification des officiels

Le comité organisateur devra rembourser aux participants le coût d'inscription dans le cas d'une compétition où les officiels ne sont pas qualifiés pour juger leur événement. Le représentant technique est responsable d'assigner les officiels ayant les qualifications requises. Patinage Québec ne peut être tenu responsable dans le cas où les officiels ne sont pas qualifiés.

Les résultats de ces événements devront être retirés des bases de données de la compétition (les pointages ne sont pas éligibles pour qualification aux compétitions provinciales et nationales).

7.3. Dépôt des rapports

Le spécialiste de données en chef de la compétition devra déposer sur Teams (à l'endroit prévu) les documents suivants, et ce, dans les **30 jours** suivant la compétition :



- Le cahier de la compétition.

Le spécialiste de données en chef et le représentant technique de la compétition devront déposer sur Teams (à l'endroit prévu) leurs documents techniques, et ce, dans les 30 jours suivant la compétition. Pour le rapport à faire, suite à une compétition, veuillez remplir le Google Form (lien disponible sur TEAMS).

7.3.1. Pénalité de non-conformité des sites internet

Il est de votre responsabilité d'assurer la conformité du ou des sites internet de votre compétition ainsi que l'accès aux documents et aux rapports de compétition. Un non-respect de cet article engendrera l'envoi d'un avis de non-conformité, comme pénalité.

8. NOTES GÉNÉRALES

8.1. Les documents de référence suivants sont mis à votre disposition pour vous aider à remplir le formulaire d'avis de compétition.

- Avis universel pour les compétitions – Clubs, Inter Clubs et Inter Régions ;
- Avis universel pour les compétitions – Jeux du Québec régionaux ;
- Avis universel pour les compétitions – Finales régionales de patinage STAR
- Avis universel – Mes Premiers Jeux ;
- Avis universel pour les compétitions – Patinage Synchronisé ;
- Annexe – Patinage de Compétition ;
- Annexe – Patinage STAR ;
- Annexe – Interprétation ;
- Annexe – Démonstration ;
- Annexe – Relève ;
- Annexe – Équipe ;
- Annexe – Éléments ;
- Annexe – Olympiques Spéciaux ;
- Annexe – Adulte ;

8.2. Aucune catégorie « Maison » ne sera acceptée.

8.3. Lors de la demande de sanction pour la Finale régionale STAR et les Jeux régionaux veuillez sélectionner le nom de la région.



Lors d'une demande de sanction pour une compétition de type « Invitation », prendre note qu'une autre section (Exemple : Nouveau-Brunswick ou Ontario) est considérée comme une Région + de 1200 membres et les coûts sont de 225 \$ + taxes par section.

Pour procéder à l'invitation d'une autre section, une demande de sanction doit être faite auprès de la section invitée.

Tel qu'indiqué par Patinage Canada, à la section **1.1 Sanctions** : « Si la compétition inclut des patineurs de USFS, il faut aussi obtenir une sanction de l'association américaine de patinage artistique. Si d'autres patineurs étrangers doivent participer à la compétition, des sanctions supplémentaires pourraient être exigées. Dans ce dernier cas, des renseignements peuvent être obtenus de Patinage Canada ou de la Section de Patinage Canada qui est l'hôte de la compétition. » Pour toute information concernant la participation d'athlètes étrangers aux compétitions de qualification de Patinage Canada, veuillez consulter le lien suivant :

<https://info.skatecanada.ca/index.php/fr/procedures/232-citoyens-etranger-admissibilite-aconcourir.html>

8.4. Ce document ainsi que les autres documents nécessaires à la demande de sanction sont disponibles en tout temps sur le site Internet de Patinage Québec à l'adresse suivante : www.patinage.qc.ca dans la section « Compétitions régionales ».

8.5. Le formulaire de demande d'avis de compétition dûment rempli doit être ratifié par un représentant de la région. Ce formulaire doit être complété dans le logiciel SPLEX, accompagné d'un paiement qui couvre les frais de la sanction, au bureau de Patinage Québec à l'attention du coordonnateur aux compétitions. Prendre note que la demande sera évaluée seulement lorsque les paiements seront reçus au bureau de Patinage Québec. (Voir point 6.1). Les formulaires d'avis de compétitions doivent être dûment remplis par chaque responsable de demande de sanction. (Voir point 6.3)

9. PROCÉDURE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE SANCTION

9.1 Déterminer les catégories que vous désirez pour votre avis de compétition

Étape	Description	Responsable
-------	-------------	-------------



1.1	<ul style="list-style-type: none"> • Aller sur le site Internet de Patinage Québec à l'adresse suivante : www.patinage.qc.ca et aller dans la section « Compétitions régionales ». 	Demandeur du club ou de la région
1.2	<ul style="list-style-type: none"> • Imprimer les documents de références désirés sur votre ordinateur. Prendre note qu'il est primordial d'imprimer un avis universel pour les compétitions (Avis principal). 	

9.2 Remplir le formulaire « Demande d'autorisation régionale »

Étape	Description	Responsable
2.1	<ul style="list-style-type: none"> • Il est également obligatoire de remplir le formulaire de demande de sanction et de le transmettre à votre représentant(e) régional(e). 	Demandeur du Club ou de la région
2.2	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas oublier de vérifier si la date de votre compétition n'est pas prohibée. Voir la section 2.3 de ce document. 	
2.3	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre note qu'il n'est pas permis de modifier les formulaires. Veuillez donc sélectionner ou saisir les informations dans les cases spécifiées. 	

9.3 Expédiez le formulaire de demande de sanction signé et votre paiement à PATINAGE QUÉBEC via votre représentant régional

Étape	Description	Responsable
3.1	<ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire de demande de sanction pour les compétitions » doit être préalablement signé par un représentant de votre région. 	



3.2	<ul style="list-style-type: none"> Puis, il faut expédier cette page signée à PATINAGE QUÉBEC à l'attention du coordonnateur aux compétitions. (courriel) 	Responsable régional des Compétitions
3.3	<ul style="list-style-type: none"> Informez le Club hôte que l'autorisation régionale a été transmise à Patinage Québec. 	
3.4	<ul style="list-style-type: none"> Prendre note que votre demande ne sera pas considérée pour évaluation si votre formulaire n'est pas signé et/ou si nous n'avons pas reçu la résolution de l'association régionale. 	
3.5	<ul style="list-style-type: none"> Également, il faut respecter les dates d'envois à Patinage Québec en fonction de la date de vos compétitions. Voir la section 2.2 de ce document. 	

9.4 Remplir le formulaire « Avis de compétition »

Étape	Description	Responsable
4.1	<ul style="list-style-type: none"> Sur réception de la confirmation de l'autorisation régionale vous devez remplir le formulaire en ligne (SPLEX) votre Demande d'avis de compétition. 	Demandeur du Club ou de la région
4.2	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas oublier de vérifier si la date de votre compétition n'est pas prohibée. Voir la section 2.3 de ce document. 	
4.3	<ul style="list-style-type: none"> Prendre note qu'il n'est pas permis de modifier les formulaires. Veuillez donc sélectionner ou saisir les informations dans les cases spécifiées. 	

9.5 Processus d'approbation de l'avis de compétition

Étape	Description	Responsable
5.1	<ul style="list-style-type: none"> Une fois le formulaire d'avis de compétition reçu, 	



	PATINAGE QUÉBEC fera parvenir au comité des compétitions les demandes reçues pour vérification.	Coordonnateur aux compétitions
5.2	<ul style="list-style-type: none"> Le comité des compétitions fera l'étude des formulaires d'avis de compétition reçus selon les échéanciers prévus dans la section 2.2 de ce document. 	Comité d'évaluation des sanctions
5.3	<ul style="list-style-type: none"> Afin que vous puissiez faire les corrections (s'il y a lieu) le coordonnateur aux compétitions vous fera parvenir, par courriel, les raisons des corrections demandées. 	Coordonnateur aux compétitions
5.4	<ul style="list-style-type: none"> Vous devrez confirmer, par courriel, l'acceptation des corrections en renvoyant l'avis de compétition corrigé avec les signatures du représentant technique et du spécialiste de données en chef. 	Demandeur du club ou de la région
5.5	<ul style="list-style-type: none"> Si vous voulez apporter des changements à l'avis de compétition, vous devez faire parvenir une demande de modification via le formulaire de demande d'amendement (annexe I). Une seule demande d'amendement, sans frais, sera permise. Toutes demandes supplémentaires entraîneront des frais supplémentaires, comme indiqué à la section 2.3.2. 	Demandeur du club ou de la région
	<ul style="list-style-type: none"> Votre avis de compétition sanctionné vous sera transmis seulement lorsque le comité des compétitions aura approuvé votre avis et transmettra par courriel la facture pour votre sanction. Le coordonnateur aux compétitions a cette responsabilité. 	Coordonnateur aux compétitions

9.6 Une fois l'avis de compétition obtenu, vous pourrez le distribuer



Étape	Description	Responsable
6.1	<ul style="list-style-type: none">• Une fois que vous avez reçu votre avis de compétition, il vous est maintenant possible de le distribuer à vos clubs et/ou régions invités, ou remplir le formulaire de demande de corrections si nécessaire.	Demandeur du club ou de la région

ANNEXE I – FORMULAIRE DE DEMANDE D'AMENDEMENT

Pour toute demande d'amendement à l'avis de compétition (tel que décrit à la section 2.3.2), veuillez vous référer au formulaire de demande d'amendement, sur le site internet de Patinage Québec à l'adresse suivante (sous **Formulaires**) : <https://patinage.qc.ca/regionales/>

À la page suivante, vous trouverez une copie du formulaire obtenu en ligne :



FORMULAIRE : CORRECTION(S) AMENDEMENT(S)

À UNE SANCTION DE COMPÉTITION

À REMPLIR ET À RETOURNER À PATINAGE QUÉBEC

Nom de la compétition:

Date de l'événement :

Num. sanction :

Personne ressource :

Téléphone :

Courriel :

Club hôte :

Région hôte :

AT

Représentant technique :

Spécialiste de données en chef

Description des corrections ou amendements: (Page, Point)

À L'USAGE DE PATINAGE QUÉBEC

APPROUVÉE PAR :

MOTIF(S) DES REFUS:

DATE : _____

VEUILLEZ JOINDRE UNE COPIE DE CETTE DEMANDE À VOTRE AVIS DE COMPÉTITION